



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement rue du Port-Galand, en raison de la création d'un arrêt de bus, à compter du 1^{er} août 2026.

Réf. : ST/26-187

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu la demande du Territoire Vallée Sud - Grand Paris en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil Département des Hauts-de-Seine doit procéder à des travaux de mise aux normes des arrêts de bus situés sur la RD920 ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la ligne 391, exploité par la société ATM Croix du Sud, a été amenée à modifier son sens de circulation ;

Considérant qu'afin de permettre l'exploitation de cette ligne dans des conditions adaptées et de garantir la sécurité des usagers, il convient de créer un arrêt de bus provisoire rue du Port-Galand et de réglementer temporairement le stationnement à proximité de cet aménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2026, un arrêt de bus provisoire destiné à la ligne 391, exploitée par la société ATM Croix du Sud, sera matérialisé sur la rue du Port-Galand, entre l'allée Lafayette et le square William Wilberforce.

Afin de permettre l'arrêt et la manœuvre des bus, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, sur l'emprise matérialisée à cet effet.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place par Vallée Sud - Grand Paris.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins Vallée Sud - Grand Paris.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- ATM Croix du Sud, 3 avenue de la Division Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 13 juillet 2026



Le Maire de Bourg-la-Reine,

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

27 JUL. 2026